

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIAS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOUL - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 018-1949/10/CC

■ Modification des règlements du service de l'eau des communes de Plan-de-Cuques et Gémenos Village. Approbation de la mise en place de redevances relatives aux contrôles des dispositifs privatifs de prélèvements d'eau
DEASRVS 10/3018/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Un règlement de service de l'eau est prévu pour toutes les communes de Marseille Provence Métropole, que ce service soit géré par une régie directe ou par un affermage. Ce règlement est destiné à déterminer les relations entre les usagers du service public de distribution d'eau potable et le représentant de ce service, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun.

De récentes évolutions législatives et réglementaires en ce domaine sont intervenues :

- La loi n° 2006-1772 du 31 décembre 2006 dite « loi sur l'eau et les milieux aquatiques » (LEMA), modifiant les procédures de résiliation des abonnements et interdisant le recours aux dépôts de garantie.

Le décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration et au contrôle des dispositifs privatifs de prélèvements d'eau, puits ou forages, complété par trois arrêtés :

- un arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;
- un arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau ;
- un arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits ou forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.

Ces textes organisent les modalités de contrôle par le service de l'eau de ces dispositifs privatifs dans le but d'éviter toute contamination du réseau public de distribution d'eau potable.

- Le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2008, dans le cadre d'une enquête relative aux modalités d'information des usagers du service de l'eau, la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DRCCRF) a été amenée à examiner le règlement de service du contrat du périmètre de Marseille sur lesquels elle a émis des observations par lettre du 18 décembre 2008. Il convient de prendre en considération ces remarques ainsi que la réponse effectuée par le délégataire le 30 janvier 2009, et de les appliquer à l'identique à tous les règlements.

Toutes ces modifications doivent également être intégrées aux règlements de service des régies de Gémenos et Plan de Cuques.

Une délibération actera des modifications des règlements pour les autres communes dont le service de l'eau est confié par contrat à un délégataire.

En outre, il convient de fixer l'assiette de la redevance relative au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable constitué par des ouvrages de prélèvement, puits ou forages, et des ouvrages de récupération des eaux de pluie, ainsi que les différents tarifs applicables et leurs modalités de recouvrement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Le décret n° 2008-652 du 02 juillet 2008 relatif à la déclaration et au contrôle des dispositifs privatifs de prélèvements d'eau, puits ou forages ;
- L'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;
- L'arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau
- L'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits ou forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'adapter les règlements de service de l'eau des communes de Plan-de-Cuques et de Gémenos Village suite aux évolutions réglementaires et observations de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- Qu'il convient d'instaurer des redevances pour les contrôles des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits ou forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les règlements de service de l'eau des communes de Plan-de-Cuques et de Gémenos Village, ci-annexés.

Article 2 :

Est approuvée la création des redevances relatives aux contrôles des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits ou forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.

Pour le 1^{er} contrôle, le montant de la redevance est fixé à un montant forfaitaire de 95 euros H.T. par dossier.

Le montant de la redevance de la 2^{ème} visite de contrôle, en cas de contre-expertise, est fixé à un montant forfaitaire de 75 euros H.T. par dossier.

Le montant de la redevance relative au contrôle périodique tous les 5 ans et/ou lors de changement de propriétaire ou de modification de l'installation est fixé à un montant forfaitaire de 75 euros H.T. par dossier.

Article 3 :

Le redevable est le propriétaire de l'installation privative de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits ou forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.

Article 4 :

L'exigibilité des redevances est effective à compter de la date du contrôle effectué chez le propriétaire.

Article 5 :

Les recettes seront inscrites sur le Budget 2010 Sous-Politique F 170 – Nature 7068.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI